

Réponse à la consultation publique concernant le projet d'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur le site du "pla du roc" de Roquefort-des-corbières,
Destiné à : Monsieur le Préfet de l'Aude

Monsieur le Préfet, je suis fermement opposé à ce projet en raison des nombreux et graves préjudices encourus par les habitants des communes environnantes (Roquefort, La Palme) :

- pollution atmosphérique par des gaz et vapeurs toxiques (fuel lourd, GNR, acide sulfhydrique.)
- pollution sonore jour et nuit : bruit de la production et trafic des camions
- pollution par des particules en suspension atmosphérique (risques d'affections respiratoires, contamination des récoltes, occultation des panneaux photovoltaïques, préjudice touristique,...)
- Pollution du site et de son environnements par le fuel lourd utilisé pour lubrifier les bennes contenant l'enrobé chaud.
- Préjudice financier pour tous les investissements touristiques locaux.
- Augmentation du risque accidentogène routier, généré par l'acheminement de la production vers le chantier destinataire et l'approvisionnement des matériaux, en sortie de village et traversée de la départemental 6009 ou autres voies selon plan de circulation non fourni à ce jour.
- Risques d'incendie et d'explosion des installations.
- Il convient d'ajouter tous les risques non prévus et non prévisibles. Avec leurs kyrielles de conséquences toujours déplorées à posteriori sur
 - a. Les populations humaines environnantes (voir distantes dans nos régions très ventées)
 - b. La faune
 - c. La flore
 - d. La production agricole en cours de labellisation "Bio" (produits toxiques sur les récoltes viticoles)

Il est une évidence, celle de produire ces matériaux de construction routière.

Il doit être tout aussi évident de les produire sans risques en localisant leur site de production proche du lieu d'usage et loin de toute population.

Quelles solutions proposons nous?

- De nombreuses carrières désaffectées seraient judicieusement utilisables
- Des sites industriels sont créés à cet effet, quelques fois un peu trop urbains (Incendie de Lubrizol à Rouen, AZF ...).

Restons prudents, nombre d'accidents et catastrophes sont imputables à des décisions prises trop rapidement sans le recul nécessaire, avec quelques fois aussi des pressions hiérarchiques bien absentes au moment des bilans.

Il n'est pas raisonnable de prendre des risques lorsque des solutions alternatives existent.

Il convient donc, de remettre en question, le choix de la localisation de cette production à distance importante du site destinataire, de reconsidérer l'importance des risques encourus.

Réponse à la consultation publique concernant le projet d'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur le site du "pla du roc" de Roquefort-des-corbières,
Destiné à : Monsieur le Préfet de l'Aude

Aucune compensation quelle qu'elle soit ne peut justifier le maintien d'une solution à risques.

On sait la promptitude des autorités à rassurer les populations en cas de catastrophe: le nuage de Tchernobyl n'ayant pas obtenu les autorisations officielles de survoler la France à donc était stoppé à la frontière!

Les bébés nait sans bras (ATMS révélés entre 2010 et 2015 en France) ne pourront jamais montrer de leurs petits doigts les responsables de leur état si ils sont un jour identifiés.

L'air pur de Rouen ...

Pour mémoire rappelons nous la définition du principe de précaution :

Le principe de précaution est une expression juridique désignant le principe selon lequel des autorités publiques adoptent des mesures pour anticiper les éventuels risques liés à un évènement dont les conséquences sont difficilement maitrisables.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Préfet, je suis opposé à l'installation et l'exploitation de cette centrale d'enrobage sur le site de Roquefort-des-Corbières.

Au delà de toute polémique, nous sommes certains que le bon sens prévaudra et que ce projet ne sera pas maintenu.

Questions suscitées par la lecture du texte mis en consultation

1. Concernant le traitement des fraisats du chantier concerné (A61/A9),
Le texte n'évoque pas le retraitement de ces fraisats résultant du rabotage de la chaussée en chantier. En revanche un examen attentif du schéma du site (*pj2-schema_d_implantation_du_poste_pe16_sur_l_aire_roquefort-des_corbieres_1-2500_-_a61_narbonne*), montre l'emplacement des mélanges fraisats. Cela pose les questions suivantes :
 - a. les dates de fabrication des sous couches correspondent elles aux périodes pendant lesquelles l'amiante a été utilisée dans la fabrication des enrobés ?
 - b. Si les dates sont inconnues: des sondages ont ils étaient pratiqués pour analyse?
Cf. : BO du MEDDE n° 2013/11 du 25 juin 2013 Circulaire du 15/05/13 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé.
Disons en clair: si cette unité de production d'enrobé bitumeux traite des matériaux contenant de l'amiante, il convient de le déclarer.
2. Le volume d'activité et la durée d'exploitation.
Les informations fournis se contredisent et rendent le dossier peu crédible

Réponse à la consultation publique concernant le projet d'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur le site du "pla du roc" de Roquefort-des-corbières,
Destiné à : Monsieur le Préfet de l'Aude

- a. annexe2 §3 "Le volume d'activité dépendra des besoins en enrobés du chantier".
L'installation fonctionnera, à partir de la semaine 40 (30 septembre 2019), de façon temporaire et discontinue pour une durée de 6 mois renouvelable "
- b. annexe 13 §7.2.1. "
 - i. Dans le cadre des travaux de l'A61, environ 108 000 t de matériaux bitumineux devront être fabriqués et mis en œuvre à partir de la semaine 40 (30 septembre 2019).
La fabrication des enrobés s'étalera sur environ 2 ans de manière discontinue. Les matériaux bitumineux à produire sont les suivants :
 - ii. Dans le cadre des autres marchés, environ 20 000 t de matériaux bitumineux devront être fabriqués et mis en œuvre durant la durée de présence de la centrale."

Il ne s'agit donc pas d'une installation provisoire à l'approvisionnement du chantier A61/A9. Cette installation provisoire semble destinée, à fonctionner définitivement sur ce site et, à pourvoir tout marché qui se présente

3. L'évaluation du bruit n'a pas été effectuée. En effet les seules informations fournies relèvent de la plus grande subjectivité :
 - a. annexe2 §4: "le silence de ce type de brûleur est particulièrement apprécié car cela améliore les conditions de travail du personnel et facilite l'implantation en zone urbaine" !
 - b. "Aucune mesure de bruit n'a été effectuée par l'entreprise MALET. On peut cependant noter que l'ambiance sonore du site est élevée de fait de la position du site dans son environnement (zone autoroutière et aux éoliennes)".
 - c. "Des mesures de bruit pourront être réalisées dès le début de l'activité de la centrale d'enrobage".
 - d. (Annexe 6, Chp6.1 Bruit) Compte tenu du matériel utilisé, de l'environnement et de notre expérience, nous pouvons logiquement penser que nous serons en deçà des valeurs requises par la législation. Les habitations les plus proches (210 m à l'Est du site) ne devraient pas être dérangées par les bruits générés par la centrale d'enrobage étant donné son éloignement et sa situation de l'autre côté de l'autoroute.
Faut-il logiquement penser que plus y a de bruit moindre est le préjudice?
Rappelons en outre que l'autoroute est largement enfoncée dans l'excavation pratiquée dans le col (limitant ainsi le bruit produit) et que site et maison se font face au même niveau.

Roquefort le 30/09/2019

M. Dominique Blais

domblais@orange.fr